

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1655

Artikel: La révision de l'AI et les droits de la personne
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013609>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La révision de l'AI et les droits de la personne

La prévention des cas d'invalidité doit recevoir l'accord des salariés concernés et l'appui des employeurs.

Le débat parlementaire et public sur la 5ème révision de l'assurance invalidité (AI) sera faussé par un chantage. Taisez vos critiques pour ne pas compromettre le sauvetage ! Quand on est en perdition (l'AI coule financièrement) et qu'une planche de salut est tendue, on ne chipote pas sur le choix du bois, on s'y accroche.

Or le déficit annuel de l'AI est abyssal: 1,5 milliard. A elle seule, cette branche particulière des assurances sociales s'offre un déficit d'Etat. Pour le combler une hausse d'impôt (0,8 point de TVA) est inéluctable. Mais les partis de droite ont affiché leur opposition de principe à toute augmentation des prélèvements obligatoires. Comment leur faire admettre, dans le cas unique et exceptionnel de l'AI, une dérogation à ce principe? En s'efforçant de les persuader que toutes les mesures d'économie imaginables et applicables ont été prévues. En conséquence, toute critique du dispositif proposé serait malvenue et contreproductive. N'en déplaise! Critique, il doit y avoir, et pas sur un détail.

La détection

Pour freiner l'octroi de nouvelles rentes, le législateur propose de mettre en place un système de détection précoce. Le but est d'intervenir le plus tôt possible, quand des mesures d'adaptation, de réorientation, de réin-

sertion ont leur pleine efficacité, avant que ne s'instaure une incapacité durable conduisant à l'attribution d'une rente d'invalidité. Les offices AI se voient de la sorte attribuer une deuxième mission: prévenir les demandes au lieu de simplement les gérer. Ainsi formulée, la réforme ne saurait être critiquée dans sa visée. Sous réserve de l'examen des moyens.

Les offices ne connaissent que les cas dont ils sont saisis et les assurés ne s'annoncent pas (ou rarement) tant qu'ils ne sont pas en situation de demander une rente ou des aides appropriées. L'AI, pour sa mission de prévention, a donc besoin de rabatteurs. Ce sont ceux qui entretiennent avec l'assuré une relation de travail (les employeurs), de soignant (les médecins), d'assureur (notamment les assurances d'indemnités journalières), de responsable de la prévoyance professionnelle, de l'assurance accident, de l'assurance chômage ou de l'aide sociale. Cela fait beaucoup de monde. Or tous sont autorisés par la loi à communiquer à l'AI des cas qui justifient l'examen de l'opportunité de prendre des mesures préventives.

Cette communication pourra intervenir après un délai minimal d'incapacité de travail. Le Conseil fédéral le fixera par règlement. Il sera, tel qu'envisagé, bref: quatre semaines.

continue en page 2

Sommaire

La loi sur le hooliganisme ravive le fantasme des fiches.
page 2
La politique énergétique de la Suisse prend du retard.
page 3
Le seco occupe le territoire.
page 4
UDC et radicaux trompent dans la démagogie fiscale.
page 5
Les chemins de l'identité se jouent de l'extrémisme figé.
page 6
Des héros littéraires qui arborent leur mal de vivre.
page 7
Une chronique à vélo, par monts et par vaux.
page 8

Libre circulation

Un non le 25 septembre ne contribuerait pas à la sauvegarde des emplois et à la garantie du niveau actuel des salaires. Et l'absence de mesures efficaces de contrôle favoriserait le travail clandestin, à des conditions vraiment dangereuses pour les salariés.

Edito page 3

Les hooligans en fiches

Les menaces potentielles qui planent sur le pays méritent davantage que le bricolage de mesures envisagé par le Conseil fédéral.

Un Etat doit se protéger contre ses ennemis. Pendant longtemps la Suisse s'est abritée derrière un colossal entassement de blindés, de fortifications, d'artillerie, de citoyens soldats et de fichiers recensant suspects et traîtres potentiels. Le communisme s'est écroulé, le scandale des fiches a éclaté, l'armée a été mise au régime minceur et les moyens d'investigation policières ont été mis sous contrôle.

De nouvelles menaces ont surgi. Elles ne doivent être ni surestimées, ni traitées par le mépris. Le terrorisme islamique ne menace probablement pas directement la Suisse, mais notre pays ne doit pas servir de base arrière. L'extrême droite regroupe au plus quelques milliers de sympathisants, mais il vaudrait mieux éviter de leur donner l'occasion annuelle de se mettre en évidence sur la prairie du Grütli. Les anarchistes du *Black Bloc* font partie du folklore des villes alémaniques, mais briser des vitrines de magasins comme protestation rituelle contre le forum de Davos n'est pas tolérable. Le hooliganisme ne concerne que de petits minorités, mais ce n'est pas une raison pour laisser converger vers la Suisse tous les

adeptes des troisièmes mi-temps musclées à l'occasion de l'Euro de 2008.

Il y a quelques semaines le Conseil fédéral a créé un état-major afin de mieux coordonner les activités du service de renseignement stratégique de la défense et le service d'analyse et de prévention des affaires étrangères. Voilà qui est bien, mais les organes de coordination peuvent accroître l'efficacité de la bureaucratie aussi bien que son inertie.

Dans la perspective de l'Euro de football 2008, le gouvernement a adopté un message au sujet des modifications législatives pour lutter contre le hooliganisme. Il sera possible d'interdire une zone à certains individus, de limiter les départs à l'étranger, d'obliger des personnes à se présenter à la police ou d'instituer des gardes à vue de vingt-quatre heures. Ces mesures sont valides jusqu'à la fin 2008. Il est vrai que la compétence juridique de la Confédération pour édicter de telles normes suscite de nombreux doutes.

Enfin, des fuites dans la presse et le refus de Christoph Blocher ont sans doute mis fin au projet de la police fédérale de revenir à un système de fichage qui enregistre les opinions

politiques ou syndicales d'individus jugés suspects. Visiblement certains fonctionnaires fédéraux n'ont toujours rien appris de l'affaire des fiches.

Complétons le panorama par l'utilisation des caméras de surveillance dans les espaces publics. On sait leur rôle dans l'identification des suspects des attentats de Londres. En Suisse, elles n'existent guère, les normes légales sont absentes et ce type de surveillance est très mal perçu. Nous aurions préféré que la police fédérale conduise une réflexion à ce sujet, montre les limites et les avantages de ces nouvelles formes de contrôle, plutôt que de prévoir le fichage des squatters genevois et des crânes rasés de Langenthal, en suscitant même l'ire de Christoph Blocher, c'est tout dire.

En fait il manque une réflexion d'ensemble sur les menaces actuelles et les moyens d'y répondre. Il est vrai qu'une telle synthèse mettrait sans doute cruellement en lumière l'inadaptation de l'armée de milice, la faiblesse du renseignement extérieur et le maintien des vieilles habitudes d'une partie de la police fédérale. Ce serait sans doute un peu difficile à digérer d'un seul coup.

jg

Suite de la première page

Révision de l'AI

Le respect des droits de la personne

Pour que cette communication ne s'apparente pas à une dénonciation l'assuré doit connaître et approuver la démarche. Or si la loi prévoit qu'il doit être informé «au préalable», elle n'exige pas son «accord préalable». C'est une transgression très grave des droits fondamentaux de la personne qui éclate dans la formulation de l'article 3c: «pour des raisons de protection des données, il est indispensable que la personne assurée soit informée du fait qu'elle

le a été annoncée pour détection précoce.» Inouï détournement du sens des mots et du droit: la protection des données n'est plus définie par la protection, mais par l'information qu'elles n'ont pas été protégées!

Or cette communication n'est pas sans conséquence. Il sera proposé à l'assuré toute une gamme de mesures d'intervention précoces, auxquelles il devra participer activement, si elles sont «raisonnablement exigibles». A défaut son invalidité, si elle se confirme, risque de ne pas être prise

en compte comme donnant droit à une rente.

Deux conditions

La réussite de la détection précoce, qui demeure un objectif valable, exige deux conditions. Premièrement le plein accord du travailleur. En conséquence, aucune communication aux offices AI n'est concevable sans son accord préalable. Deuxièmement, les mesures envisagées doivent obtenir l'appui de l'employeur, ce qui implique de sa part attention et disponibilité, alors que la communication pourrait être

considérée par certains comme un moyen de régler un cas réputé difficile en s'en déchargeant sur les offices AI.

Cette critique fondamentale ne doit pas être refoulée au nom du chantage au sauvetage. Au contraire. Devant les réticences de la droite, l'appui de la gauche, au Parlement et en votation populaire, est indispensable. A elle d'en définir le prix. L'accord préalable de l'assuré à toute communication le concernant et le rôle participatif des employeurs devraient prioritairement figurer dans ce prix.

ag